



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/46
22 octobre 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-quinzième réunion
Montréal, 16-20 novembre 2015

PROPOSITION DE PROJET : GUATEMALA

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) ONUDI et PNUE

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Guatemala

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE CONTRÔLE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I)	ONUDI (agence principale), PNUE	64 ^e	35 pour cent d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2014	4,75 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2014	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123									
HCFC-124					0,01				0,01
HCFC-141b					1,18				1,18
HCFC-141b dans les polyols pré-mélangés importés		1,94							1,94
HCFC-142b									
HCFC-22					3,56				3,56

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 – 2010 :	8,30	Point de départ des réductions globales durables :	9,7
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	4,3	Restante :	5,4

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2015	2018	2020	Total
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,52	0,42	0,32	1,26
	Financement (\$US)	57 808	46 064	35 475	139 347
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,44	0,23		0,67
	Financement (\$US)	50 850	26 273		77 123

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	8,3	8,3	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	5,4	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	8,3	8,3	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	5,4	s.o.
Financement convenu (\$US)	ONUDI	Coûts du projet	118 087	97 925	0	0	53 775	0	0	42 850	0	33 000	345 637
		Coûts d'appui	8 857	7 344	0	0	4 033	0	0	3 214	0	2 475	25 923
	PNUE	Coûts du projet	28 250	0	0	0	45 000	0	0	23 250	0	0	96 500
		Coûts d'appui	3 673	0	0	0	5 850	0	0	3 023	0	0	12 546
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)	Coûts du projet		146 337	97 925	0	0	0	0	0	0	0	0,0	244 262
	Coûts d'appui		12 530	7 344	0	0	0	0	0	0	0	0	19 874
Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion (\$US)	Coûts du projet		0	0	0	0	98 775	0	0	0	0	0	98 775
	Coûts d'appui		0	0	0	0	9 883	0	0	0	0	0	9 883

Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel
--	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement du Guatemala, l'ONUDI, en qualité d'agence principale d'exécution, a soumis à la 75^e réunion une demande de financement pour la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour un montant total de 108 658 \$US, soit 53 775 \$US, plus 4 033 \$US de coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI, et 45 000 \$ US, plus 5 850 \$ US de coûts d'appui d'agence pour le PNUE. La proposition comprend le rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification sur la consommation de HCFC et le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2016 à 2018.

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC

2. Le Gouvernement du Guatemala a fait état d'une consommation de 4,75 tonnes PAO de HCFC en 2014. La consommation de HCFC sur la période de 2010 à 2014 est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Guatemala (Données de l'article 7 pour 2010-2014)

HCFC	2010	2011	2012	2013	2014	Valeur de référence
Tonnes						
HCFC-22	110,0	130,00	131,00	134,89	64,65	126,9
HCFC-123	0,1	0,20	0,00	0,05	0,05	0,1
HCFC-124	4,0	2,60	0,00	0,87	0,43	5,2
HCFC-141b	9,0	23,00	13,40	21,79	10,76	9,8
HCFC-142b	1,0	2,50	0,00	0	0	1,7
Total (tonnes métriques)	124,1	158,30	144,40	157,6	75,89	143,8
Tonnes PAO						
HCFC-22	6,0	7,15	7,21	7,42	3,56	7,0
HCFC-123	0,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
HCFC-124	0,1	0,06	0,00	0,02	0,01	0,1
HCFC-141b	1,0	2,53	1,47	2,40	1,18	1,1
HCFC-142b	0,1	0,16	0,00	0,00	0,00	0,1
Total (tonnes PAO)	7,2	9,90	8,68	9,84	4,75	8,3

* Le 12 octobre 2015, le pays a présenté aux Secrétariats de l'ozone et du Fonds multilatéral ses données révisées pour 2013 et 2014.

3. La consommation de HCFC de 9,84 tonnes PAO dont il est fait état pour 2013 était de 1,54 tonnes PAO, soit un chiffre supérieur à la valeur de référence établie aux fins de conformité. Cette situation s'expliquait principalement par le retard qui avait été pris pour définir le quota de consommation pour 2013. Par conséquent, les Parties au Protocole de Montréal ont déterminé, lors de leur 26^e réunion, que le Guatemala ne respectait pas les mesures de réglementation prévues par le Protocole applicable aux HCFC. Les Parties ont noté avec satisfaction la présentation par le Guatemala d'un plan d'action, ne portant aucun préjudice au fonctionnement du mécanisme financier du Protocole, en vertu duquel le Guatemala s'est spécifiquement engagé à réduire sa consommation de HCFC pour qu'elle ne dépasse pas 4,35 tonnes PAO en 2014, ainsi que les niveaux autorisés par le Protocole de Montréal en 2015 et les années suivantes (décision XXVI/16).

4. En réponse à la décision XXVI/16, le Gouvernement du Guatemala a établi des quotas d'importation de 4,35 tonnes PAO pour 2014.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le système d'octroi de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC était actuellement opérationnel ; que la consommation vérifiée

de HCFC de 9,84 tonnes PAO pour 2013 était légèrement inférieure aux 9,98 tonnes PAO dont le Gouvernement avait précédemment fait état conformément à l'Article 7 du Protocole de Montréal ; et que la consommation vérifiée de 4,75 tonnes PAO pour 2014 était supérieure aux 4,26 tonnes PAO déclarées auparavant conformément à l'Article 7 et aux 4,35 tonnes PAO en vertu de la décision XXVI/16. Le rapport de vérification a conclu que le Guatemala ne respectait pas les niveaux admissibles de consommation de HCFC pour 2013 et 2014.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

6. Le Gouvernement du Guatemala a présenté de nouveau les rapports de mise en œuvre révisés du programme de pays pour 2013 et 2014 sur la base des données vérifiées de consommation de HCFC. Le rapport du programme de pays a inclus une consommation de 1,94 tonnes PAO de HCFC-141b contenu dans des polyols pré-mélangés importés qui ne figurait pas dans le rapport de vérification. D'après l'ONUDI, le HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés n'était pas pris en compte car il ne faisait pas partie des objectifs de consommation convenus à l'appendice 2-A de l'Accord entre le Gouvernement du Guatemala et le Comité exécutif.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

7. Lors de la 68^e réunion, le Guatemala a indiqué disposer depuis 2003 d'un système national d'octroi de permis applicable aux importations et aux exportations de HCFC. Le système d'octroi de permis est contrôlé et géré par l'Unité nationale de l'Ozone (UNO) en collaboration avec le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles. Les quotas d'importation pour les HCFC devaient être mis en place en janvier 2013, mais cela n'a été fait qu'en 2014.

8. Avant l'apparition des quotas, le PNUE en tant qu'agence de coopération, a organisé deux missions au Guatemala afin de sensibiliser les responsables du gouvernement à l'urgence de mettre en place un système de quotas pour les HCFC.

Secteur de fabrication des produits de mousse

9. En 2013, le fabricant national de réfrigérateurs Fogel a achevé la reconversion de la mousse isolante pour les équipements de réfrigération à usage domestique et commercial, remplaçant ainsi les 13,10 mt (1,44 tonnes PAO) de HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés par du cyclopentane. Le financement de contrepartie versé par Fogel s'est élevé à 190 000 \$US. Toutefois, il n'est pas possible de déterminer si ce financement est lié à des surcoûts.

Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération

10. Les activités d'élimination mises en œuvre dans le cadre de la seconde tranche sont récapitulées ci-dessous :

- (a) Achat et livraison de matériel dans six centres de formation de l'Institut technique de formation et de productivité (« Instituto Técnico de Capacitación y Productividad ») ainsi que dans une Fondation Kinal (école de formation technique pour travailleurs) située dans la ville de Guatemala. Livraison de matériel, *notamment* d'une unité de récupération de frigorigènes (en vue de mettre en place un centre de récupération et de recyclage dans un des centres de formation), de quelques bouteilles de fluides frigorigènes à base d'hydrocarbures à des fins d'essais et d'analyses, de détecteurs de fuites électroniques et portables, de pompes à vide et d'outils d'entretien) ;

- (b) Formation et certification de 523 techniciens en réfrigération aux bonnes pratiques d'entretien, y compris aux pratiques de récupération et de recyclage et à la détection des fuites. Démonstration de l'utilisation de frigorigènes à base d'hydrocarbures comme réfrigérants d'appoint pour les équipements à base de HCFC ; et
- (c) Voyage d'étude pour les formateurs chez deux fabricants, l'un produisant des réfrigérateurs commerciaux à base de CO₂ et l'autre produisant des réfrigérateurs à usage domestique et commercial à base de R-290 et de R-600a, et visite d'une société située au Mexique, spécialisée dans le démantèlement des équipements de réfrigération.

Mise en œuvre du projet et unité de suivi

11. Avec l'assistance de l'ONUDI et du PNUE, l'Unité nationale de l'Ozone (UNO) spécialisée près le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles a coordonné la mise en œuvre du PGEH.

Niveau de décaissement des fonds

12. En date de septembre 2015, des 244 262 \$US approuvés jusque là, 213 986 \$US avaient été décaissés (pour l'ONUDI uniquement). Le solde de 30 276 \$ US sera décaissé en 2016-2017 (Tableau 2).

Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour le Guatemala (\$US)

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total approuvé	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
ONUDI	118 087	118 087	97 925	95 899	216 012	213 986
PNUE	28 250	0	0	0	28 250	0
Total	146 337	118 087	97 925	95 899	244 262	213 986
Taux de décaissement (en %)	80,7		97,9		87,6	

Plan de mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

13. La troisième tranche de financement du PGEH sera mise en œuvre entre janvier 2016 et décembre 2018. Au cours de cette période, les activités suivantes seront menées :

- (a) *Assistance technique pour le contrôle du commerce des substances et des équipements à base de HCFC* : Mettre à jour le cadre législatif visant à contrôler la consommation de HCFC et des équipements de réfrigération et de climatisation à base de HCFC ; élaborer les normes applicables aux frigorigènes inflammables et une base de données unifiée des sociétés spécialisées dans l'importation et le commerce de frigorigènes ; former 100 agents des douanes et autres agents des forces de l'ordre au contrôle de ces substances, y compris à l'utilisation des identificateurs de mélanges de frigorigènes ; et mener des activités de sensibilisation (PNUE) (45 000 \$US) ;
- (b) *Assistance technique visant à réduire l'utilisation des HCFC* : Promouvoir l'utilisation des frigorigènes à base d'hydrocarbures en tant que solution de remplacement du HCFC-22 ; appliquer le programme de réfrigération et de certification avec le soutien des centres de formation, et normaliser les programmes de formation et les exigences en matière de certification des techniciens ; acheter et livrer des équipements et des outils d'entretien (par ex., identificateurs de frigorigènes, accessoires de laboratoire et pompes pour centre de récupération, pompes à vide et détecteurs de fuites) (ONUDI) (43 775 \$US) ; et
- (c) *Mise en œuvre, suivi et contrôle du PGEH* : Coordonner la mise en œuvre de toutes les activités du PGEH (ONUDI) (10 000 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Problème de non-conformité

14. La décision XXVI/16 sur le non-respect par le Guatemala de la réglementation relative à la consommation de HCFC en 2013 a stipulé, *entre autres*, que dans la mesure où le Guatemala s'employait à satisfaire les mesures de réglementation du Protocole, il devait continuer à bénéficier d'une assistance internationale afin de lui permettre d'honorer ces engagements. En examinant la question du non-respect, le Secrétariat a noté qu'avec l'aide fournie par le PNUE, le Gouvernement avait déjà établi un système de quotas et que le quota relatif aux importations de HCFC pour 2014 avait été mis en place conformément à la décision XXVI/16. En 2015, le Gouvernement du Guatemala a mis en place un quota sur les importations de HCFC correspondant aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.

15. En notant la différence entre la consommation de HCFC déclarée en vertu de l'Article 7 en 2013 et 2014 et les données figurant dans le rapport de vérification pour les mêmes années, le Secrétariat a suggéré à l'ONUDI d'examiner plus avant la question avec le Gouvernement du Guatemala, y compris en présentant les données vérifiées au Secrétariat de l'ozone. Par conséquent, les données vérifiées ont été soumises au Secrétariat de l'ozone afin de mettre à jour les niveaux de consommation de HCFC pour 2013 et 2014.

16. Avec une consommation de 9,84 tonnes PAO de HCFC déclarées en vertu de l'Article 7 du Protocole pour 2013, et étant donné que la consommation maximale admissible était de 8,30 tonnes PAO pour cette même année, il apparaissait que le pays ne respectait pas l'Accord conclu avec le Comité exécutif. L'Accord prévoyait une clause de pénalité stipulant que le montant du financement du PGEH pouvait être réduit de 180 \$US pour chaque kilogramme PAO consommé au-delà des 8,30 tonnes PAO fixées pour 2013, ce qui entraîne une pénalité de 277 200 \$US, soit plus de 62 pour cent du financement de 442 137 \$US convenu en principe pour la phase I du PGEH.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche

17. En approuvant la phase du PGEH pour le Guatemala, le Comité exécutif a, *notamment*, encouragé le Gouvernement à envisager de mettre en place une interdiction sur les importations de HCFC-141b en vrac et contenu dans les polyols pré-mélangés importés avant l'achèvement de la phase I et de demander à l'ONUDI d'en faire rapport au Comité exécutif au moment des demandes ultérieures de financement de tranche (décision 68/25(c) et (d)). En réponse à cette décision, l'ONUDI a indiqué que le Gouvernement envisageait d'émettre une interdiction sur les importations de HCFC-141b en vrac et contenu dans les polyols pré-mélangés importés en 2018.

18. Concernant le secteur de l'entretien, le Secrétariat a noté qu'aucune activité n'était mise en œuvre dans le cadre du volet d'assistance technique du PNUE en faveur d'un meilleur contrôle du commerce des équipements à base de HCFC. Une fois terminé le processus électoral prévu au Guatemala en septembre 2011, le PNUE a conseillé de lui adresser une demande d'annulation de tous les accords signés par l'ancienne administration. Depuis lors, le Gouvernement du Guatemala n'a pas été en mesure d'ouvrir un compte bancaire pour recevoir les ressources du Fonds multilatéral mais a suggéré d'utiliser le bureau local du PNUD afin de gérer les services de paiement. Le PNUE a indiqué qu'un projet d'accord était préparé et présenté à la Division de la coopération internationale du Ministère de l'environnement, mais qu'il n'était pas encore signé. Dans le même temps, le PNUE a révisé le plan d'action pour la période de mise en œuvre 2016-2017, comme indiqué dans le tableau 3.

Tableau 3. Plan de mise en œuvre révisé des activités du PNUE

Activités	2016	2017	Total
Mise à jour de la législation relative aux SAO	5 000	4 250	9 250
Ateliers de sensibilisation du public	8 500	8 500	17 000
Élaboration de normes pour les frigorigènes inflammables	4 000	0	4 000
Élaboration d'une base de données	2 000	6 000	8 000
Formation des agents de douanes et autres forces de l'ordre	12 500	12 500	25 000
Frais de déplacement pour les formations des agents de douane et suivi des importations de HCFC	6 000	4 000	10 000
Sous-total	38 000	35 250	73 250

19. En sus de l'assistance technique fournie par l'ONUDI, le plan d'action révisé proposé par le PNUE assurera la viabilité du programme de formation des agents des douanes et des techniciens en réfrigération au Guatemala.

20. Suite à une demande d'informations pour savoir si les reconversions des équipements à base de HCFC vers des frigorigènes à base d'hydrocarbures étaient encouragées par le PGEH, l'ONUDI a indiqué que des essais étaient menés et que les enseignements que l'on pouvait en tirer étaient partagés avec les parties prenantes. Toutefois, la politique de l'ONUDI ne permet pas le remplacement du HCFC-22 via des frigorigènes d'appoint à base d'hydrocarbures. En outre, il n'y a aucune réglementation spécifique ou code en place permettant l'utilisation de systèmes de réfrigération ou de climatisation à base d'hydrocarbures. Néanmoins, le PGEH va continuer à encourager l'utilisation des hydrocarbures comme solution de remplacement en mettant l'accent sur la sécurité et les pratiques exemplaires. Concernant cette pratique, l'ONUDI a confirmé que le Gouvernement du Guatemala avait pleinement connaissance des décisions 72/17¹ et 73/34² sur la reconversion des systèmes de réfrigération à l'aide de frigorigènes inflammables.

Conclusion

21. Le Guatemala a, jusqu'à présent, mis en œuvre son plan d'action pour revenir au respect de ses engagements en arrêtant les importations de HCFC au cours du second semestre 2014 et en mettant en place des quotas d'importation pour 2015 conformément au calendrier d'élimination prévu par le Protocole de Montréal. Le plus grand fabricant utilisant des HCFC s'est reconverti avec succès à un agent gonflant de mousse alternatif à faible potentiel de réchauffement global. Les activités menées à ce jour et celles prévues pour la troisième tranche de la phase I du PGEH, notamment la formation et la certification, l'assistance technique aux centres de formation et les activités de sensibilisation, renforceront le secteur de l'entretien et assureront la viabilité des activités d'élimination. Le Gouvernement est pleinement conscient qu'il assumera l'ensemble des responsabilités et risques associés à la reconversion des équipements de réfrigération et de climatisation à base de HCFC à l'aide de frigorigènes inflammables.

22. Le pays a rempli les conditions d'approbation de la deuxième tranche sur la base des progrès réalisés dans la mise en œuvre. Toutefois, étant donné le non-respect apparent de l'Accord et du Protocole de Montréal, le pays n'a pas atteint les objectifs fixés dans l'Accord. De l'avis du Secrétariat, la principale cause sous-jacente au non-respect semble avoir été traitée par le pays.

¹ Concernant les tranches, les projets ou les activités à inclure dans l'approbation des PGEH dont le Comité exécutif a pris note et qui ont proposé la reconversion de l'équipement de réfrigération et de climatisation à base de HCFC vers des frigorigènes inflammables ou toxiques ainsi que l'entretien associé, le pays effectue la reconversion en comprenant qu'il assume l'ensemble des responsabilités et risques associés.

² Si un pays devait décider, après avoir tenu compte de la décision 72/17, de procéder à des reconversions faisant usage de substances inflammables pour des équipements conçus au départ pour des substances non inflammables, il devrait le faire uniquement dans le respect des normes et des protocoles applicables.

RECOMMANDATION

23. Le Comité exécutif pourrait envisager :

- (a) De prendre note :
 - (i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Guatemala ;
 - (ii) Du rapport de vérification sur la consommation de HCFC pour le Guatemala au cours des années 2013 et 2014 ;
 - (iii) Du fait que dans la décision XXVI/16, les Parties au Protocole de Montréal ont noté avec satisfaction la présentation par le Guatemala d'un plan d'action, ne portant aucun préjudice au fonctionnement du mécanisme financier du Protocole, en vertu duquel le Guatemala s'est spécifiquement engagé à réduire sa consommation de HCFC pour qu'elle ne dépasse pas 4,35 tonnes PAO en 2014, ainsi que les niveaux autorisés par le Protocole de Montréal en 2015 et les années suivantes ; et que dans la mesure où le Guatemala s'employait à satisfaire les mesures de réglementation du Protocole, il devait continuer à bénéficier d'une assistance internationale afin de lui permettre d'honorer ces engagements ;
 - (iv) Du fait que le Gouvernement du Guatemala avait établi un quota d'importation de 4,35 tonnes PAO pour 2014 en conformité avec la décision XXVI/16 et mis en place des quotas sur les importations de HCFC en accord avec les objectifs de réglementation prévus par le Protocole de Montréal en 2015 ;
- (b) De la possibilité d'appliquer une réduction de financement conformément au paragraphe 11 et à l'appendice A-7 de l'Accord sur la base du calcul de 180 \$US pour chaque kg PAO consommé dépassant la limite de consommation maximale admissible, entraînant ainsi une pénalité pouvant s'élever à 277 200 \$US ;
- (c) De la possibilité d'approuver la troisième tranche de la phase I du PGEH pour le Guatemala et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondante pour 2016-2018, pour un montant de 108 658 \$US, soit 53 775 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 4 033 \$ US pour l'ONUDI, et 45 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 5 850 \$ US pour le PNUE, étant entendu que :
 - (i) Si le Guatemala devait décider de procéder à la reconversion vers des réfrigérants inflammables et toxiques dans les équipements de réfrigération et de climatisation conçus au départ pour des substances non inflammables, il le ferait en assumant l'ensemble des responsabilités et risques encourus et uniquement dans le respect des normes et des protocoles applicables ; et
 - (ii) Le Trésorier ne décaisserait pas le financement du PNUE tant que le Secrétariat ne recevrait pas la confirmation que l'Accord entre la Division de la coopération internationale du Ministère de l'environnement et le PNUE a été signé.